



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Communes de Lucciana et Vescovato

**Bilan de la concertation
arrêté le 06 mai 2015**

1. Modalités de la concertation.

Dans le cadre d'un droit à l'information, l'article D 125-31 du code de l'environnement demande que les Commissions de Suivi des Sites Seveso (CSS ex CLIC) soient associées à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Celle concernant les établissements DPLC et Butagaz de Lucciana est donc concernée.

Par ailleurs, l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 (prorogé par l'arrêté du 18 février 2014) prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements BUTAGAZ et Dépôt Pétrolier de Corse (DPLC) sur le territoire des communes de Lucciana et Vescovato, au lieu-dit Pineto, dispose :

" Article 4 – Modalités de concertation

La phase de concertation débute dès la signature de l'arrêté de prescription et prend fin trois mois avant l'enquête publique.

L'arrêté de prescription du PPRT fait l'objet d'une publicité dans la presse locale et d'une annonce sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse.

Des documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de PPRT seront tenus à la disposition du public en mairies de Lucciana et de Vescovato. Ils seront également accessibles par le biais du site Internet de la préfecture de Haute-Corse.

Les observations du public sont recueillies sur un registre de concertation prévu à cet effet en mairies de Lucciana et de Vescovato ainsi qu'à partir du site internet de l'État en haute-Corse. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la préfecture de Haute-Corse ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pprt-butagaz-dplc.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

Une réunion d'information à destination du public est organisée à minima à l'initiative du Préfet ou des maires de Lucciana et de Vescovato. D'autres réunions publiques pourront être organisées sur l'initiative du Préfet ou des maires de Lucciana et de Vescovato.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté et mis à disposition du public en mairies de Lucciana et de Vescovato en Préfecture et disponible sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse."

2. Déroulement de la procédure de concertation

2.1 Information liminaire de la commission de suivi de site (CSS – ex CLIC)

Le 01 mars 2012, l'objet, la démarche et les enjeux liés à l'élaboration de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été présentés par la DREAL aux différents collègues de cette commission.

Un documentaire a été diffusé en séance, expliquant l'origine des PPRT, leurs principes et les objectifs. Cette présentation démontre que tous les acteurs potentiels doivent être informés et (ou) associés à l'élaboration des PPRT.

Ce documentaire est disponible sur internet à l'adresse suivante :

<http://aleas.terre.tv/fr>

Risques technologiques

Voir toutes les vidéos

Présentation de la démarche et des enjeux liés aux PPRT

Cette présentation ainsi que sa transcription à celui des 2 établissements concernés n'ont pas soulevées de remarques particulières de la part des participants.

2.2 Mise en œuvre et résultats de la concertation

2.2.1 Phase de concertation

Avant d'être signé, le projet d'arrêté prescrivant ce PPRT a été présenté et discuté avec les membres de la CSS.

Son article 4 (modalités de concertation) a ensuite été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes de Lucciana et de Vescovato. Il a été signé par le Préfet le 13 juin 2012.

La phase de concertation a débuté dès sa publication et prend fin au plus tard trois mois avant l'enquête publique.

2.2.2 Publicité

Cet arrêté a fait l'objet d'une publicité dans le quotidien « Corse Matin » dans sa publication du 06 août 2013, dans la rubrique annonces légales, ainsi que d'une annonce sur le site internet de la DREAL Corse :
www.corse.developpement-durable.gouv.fr

2.2.3 Réunion publique

La réunion publique prévue par cet arrêté a eu lieu le 03 décembre 2014, à la mairie de Lucciana. Elle a fait l'objet d'une publicité dans le quotidien « Corse Matin » dans sa publication du 01 décembre 2014 dans la rubrique annonces légales, ainsi que d'une annonce sur le site internet de la DREAL Corse.

2.2.4 Mis à disposition des documents d'information

Les documents d'information (arrêtés préfectoraux, comptes rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan – POA – ainsi que le compte rendu de la réunion publique) ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du projet et sont accessibles par l'intermédiaire des sites internet de la préfecture de Haute Corse et de la DREAL :

- site de la Préfecture de la Haute Corse :
<http://www.haute-corse.gouv.fr/>
Politiques publiques
Sécurité et protection des biens et des personnes
Protection civile
Risques technologiques
- site de la DREAL Corse :
<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/>
Risques / Sécurité / Transports
Risques > Risques accidentels > Risques technologiques
PPRT > PPRT en Haute-Corse (2B)

2.2.5 Observations recueillies sur les registres

Un registre a été ouvert dans chaque mairie concernée par le PPRT (Lucciana et Vescovato), du 13 juin 2012 au 12 janvier 2015, afin de recueillir en amont de l'enquête publique les éventuelles remarques, interrogations et demandes d'informations complémentaires des administrés des 2 communes.

Aucune remarque, interrogation ou demande d'information complémentaire n'y ont été apposées.

2.2.6 Observations recueillies par courrier ou par courriel

Le public a eu la possibilité de s'exprimer par courrier à adresser à la Préfecture de Corse-du-Sud ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pprt-butagaz-dplc.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

Aucune remarque, interrogation ou demande d'information complémentaire n'ont été formulées.

2.2.7 Observations, questions et remarques formulées lors de la réunion publique

Conformément à la procédure d'instruction, une réunion publique, présidée par M. Rampon, Secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse s'est tenue le 04 décembre 2014 à la mairie de Lucciana.

Cette réunion n'a que peu mobilisé le public bien que les obligations formelles de publicité aient été respectées.

Lors de cette réunion, les représentants des services instructeurs (DREAL et DDTM) ont expliqués, à travers plusieurs présentations, les raisons et l'obligation d'élaborer un PPRT autour du site de BUTAGAZ : Pour mémoire, il a pour rôle de protéger la population en résorbant les situations préoccupantes héritées du passé et préserver l'avenir par la mise en place de mesures foncières à travers un règlement qui sera annexé au règlement d'urbanisme des 2 communes impactées.

À noter que suite à une évolution réglementaire importante (transcription de la directive européenne Seveso III en droit français entraînant le déclassement du site DPLC du seuil haut au seuil bas supprimant ainsi l'obligation d'élaborer un PPRT pour cet établissement), la carte du zonage brut sur laquelle apparaît les différentes zones d'aléas ainsi que l'ensemble des enjeux existant dans le périmètre d'étude ne concerne plus que les zones de risques potentiellement générées par l'établissement Butagaz.

Cette carte du zonage brut permettra d'élaborer la carte du zonage réglementaire sur laquelle apparaîtra la ou les zones dans lesquelles des mesures foncières devront être instaurées (expropriation ou délaissement) ainsi que les zones dans lesquelles des prescriptions techniques de renforcement du bâti devront être prescrites tant sur les constructions existantes que sur les constructions futures (prescriptions ou recommandations suivant le cas).

Les infrastructures existantes dans ses zones devront également faire l'objet de dispositions particulières permettant de protéger leurs utilisateurs.

2.2.8 Entretien particulier

À la consultation de la carte du zonage brut, seule une résidence est concernée par des mesures foncières (située en zone de délaissement).

Sans attendre que son propriétaire en soit informé lors de l'enquête publique, une réunion d'information a été organisée à son attention à la mairie de Lucciana, en présence du maire de la commune et des services instructeurs du PPRT (DREAL et DDTM).

3. Conclusions

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT.

Aucune remarque, interrogation ou demande d'information complémentaire n'ont été relevées.

En application de l'article 4 de cet arrêté, ce bilan de la concertation est communiqué par le Préfet de Haute-Corse à l'ensemble des personnes et organismes associés ainsi qu'à messieurs les maires des communes de Lucciana et de Vescovato pour information.

Il est mis également à la disposition du public sur le site internet de la DREAL Corse.